

# DISCIPLINE

## COMMISSION NATIONALE

### DISCIPLINAIRE D'APPEL 15 MAI 2015

Une procédure disciplinaire a été engagée à l'encontre de M. ... pour agression physique d'un organisateur ayant entraîné une perte de connaissance avec traumatisme crânien, fracture des os du nez et une incapacité temporaire totale de 7 jours.

M. ... ayant interjeté appel de la décision de l'organe disciplinaire de première instance, la Commission Nationale Disciplinaire d'Appel s'est réunie le 15 mai 2015 et, après examen des pièces et après avoir entendu les parties, a décidé :

- Le retrait provisoire de la licence de M. ... pour une durée de trois ans avec interdiction de participer aux épreuves agréées par la F.F.TRI. ;
- La radiation de M. ... du corps arbitral.

**NB** : la décision a été notifiée par lettre recommandée au sportif le 28 mai 2015, ce dernier ayant accusé réception de ce courrier le **02 juin 2015**, M. ... pourra à nouveau reprendre une licence et/ou participer aux épreuves agréées par la F.F.TRI. à compter du **03 juin 2018**.